



Bruxelles, le 28 septembre 2016

NOTE À L'ATTENTION DE MME IRÈNE SOUKA DIRECTEUR GÉNÉRAL DG HR

Objet: Demande de concertation politique "projet de DGE agents contractuels"

Suite à votre note du 18 juillet 2016 et à notre réponse confirmant la demande d'une concertation politique sur le dossier cité en objet, nous souhaiterions préciser les points qui nous paraissent les plus importants, parmi les différents éléments qui restaient à prendre en compte pour la concertation politique, à l'issue de la concertation technique.

Tout d'abord, il nous semble prioritaire que la Vice-Présidente, Mme Georgieva fasse une déclaration générale sur la politique concernant tous les AC, tant 3ter que 3bis, (*cf. point 2 – note de dossier*) confirmant l'importance de la gestion des talents de cette catégorie du personnel à travers l'établissement de mesures concrètes concernant les mobilités ainsi que les perspectives de carrières (*cf. point 6 – note de dossier*) en s'engageant à:

- améliorer les dispositions concernant le changement de groupes de fonction par une procédure de revalorisation,
- augmenter les possibilités de reclassement,
- réduire le nombre d'années passées dans un grade avant tout reclassement.

Aussi, nous souhaitons que Mme Georgieva s'engage sur une politique qui vise à organiser une bourse d'emplois si possible interinstitutionnelle pour permettre la poursuite des carrières et la mobilité de tous les AC. Dans le même ordre d'idées, la Vice-Présidente devrait s'engager à ce que tous les AC actuellement en poste aient la possibilité de se présenter au moins une fois à un concours interne, ce qui implique de déterminer rapidement la date du prochain concours interne (ouvert aux AC) afin d'éviter d'exclure certains AC de cette possibilité.

Enfin, dans sa déclaration, la Vice-Présidente pourrait souligner la nécessité de limiter le recours aux contractuels, et surtout éviter leur sous classement à l'embauche.

A cet égard, l'article 5 qui abaisse encore les conditions d'embauche et de vie des AC et surtout des 3 ter est inacceptable (*cf. point 4 – note de dossier*). Ceci est un des points majeurs de divergence qu'il est essentiel de traiter lors de la concertation politique.

[Type text]

Dans un souci de transparence et d'équité, toutes les OSP demandent que les représentants du personnel soient associés aux différentes étapes de procédures de pré-sélection et de sélection (*cf. art.2 & Annexe I, point 3 – note de dossier*).

De plus, si l'article 14 offre des possibilités intéressantes de mobilité, il nous semble que cette ouverture ne va pas assez loin, notamment concernant les AC 3 Ter (*cf. point 6 - note de dossier*). A cet égard, en matière de succession de contrats, les OSP signataires réitèrent leur demande de traiter ces aspects par le biais d'un avenant au contrat en cours (*cf. point 6b - note de dossier*), en évitant la conclusion d'un tout nouveau contrat avec la conséquence de vider de tout effet utile les mesures envisagées en matière de mobilité et d'accès aux groupes de fonctions supérieurs.

Dans le cadre de la politique de gestion des talents, il nous paraît indispensable de créer un véritable système de mobilité interinstitutionnelle qui permettrait de faire évoluer les meilleurs AC d'un poste à un autre en fonction des besoins de la Commission et dans un cadre de réduction des effectifs. Il ne s'agit pas ici de créer un dispositif complexe mais tout simplement de mettre en place une bourse d'emploi informatisée sur le mode de ce qui existe avec Sysper pour les fonctionnaires pour offrir une transparence sur les offres et disponibilités d'emplois et pour maximiser l'utilisation des talents.

Quant à la durée et au renouvellement de contrat, afin de garantir une stabilité et la motivation des collègues, nous souhaitons mettre l'accent sur l'accès rapide à des contrats à durée indéterminée pour les collègues AC3bis (*cf. arts. 7&8, point 5 - note de dossier*).

De même, nous confirmons notre opposition à l'introduction dans les DGE d'une clause d'exception visant à permettre au JRC de conclure des contrats de droit national en lieu et place de ceux couverts par le statut (*cf. art. 17, point 7 - note de dossier*).

Dans le souhait d'améliorer l'image de la Commission comme recruteur des AC, il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la place des enfants d'AC dans les crèches, garderies ainsi que la poursuite de la scolarité sans paiement du minerval jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (*cf. point 6 - note de dossier*), si le contrat d'AC s'achève en cours d'année scolaire.

Nous souhaiterions également qu'à l'occasion de cette concertation, la Commission fasse un pas en avant dans l'adaptation de la règle anti-cumul (*cf. point 9 – note de dossier*), notamment en réexaminant la durée de cette règle et en excluant les END qui, du fait de leur situation juridique, ne devraient pas voir cette règle leur être appliquée (de même que les intérimaires).

Les OSP signataires réitèrent leur demande à ce que la politique en matière d'agents contractuels ne soit pas utilisée pour dénaturer le caractère permanent de la fonction publique européenne. De ce point de vue, les OSP signataires demandent que des concours externes, permettant notamment l'établissement d'une liste de lauréats, en AST/SC et AST et AD soient mis en place.

L'intersyndicale

Annexe: Exposé des motivations détaillées à l'appui des points soumis à la concertation politique